

A Blois, le 18 mars 2016

COMPTE-RENDU DU CTL DU 15 MARS 2016

ANNONCE DE LA « FEUILLE DE ROUTE » POUR 2017

Le 15 mars 2016 s'est tenu un CTL dont l'ordre du jour était : présentation de la réorganisation de la mission juridictionnelle au 1/9/2016 ; mise en œuvre du service civique à la DGFIP (pour information) ; horaires d'ouverture au public de la trésorerie OPH (pour avis) ; questions diverses.

En questions diverses fut évoquée la « feuille de route » de réorganisation du réseau et des services pour l'année 2017. Bien que présenté en toute fin de CTL à titre informatif, ce sujet est de fait le plus important et sera évoqué en premier.

« L'évolution du réseau et l'aménagement des structures » pour l'année 2017. Trois mois seulement après le regroupement des missions hospitalières et la suppression effective des trésoreries de Salbris et Selles/Cher, M. Le Buhan nous annonce une nouvelle vague de démantèlement du réseau pour le 1/1/2017.

Cette fois-ci, pour commencer, deux trésoreries mixtes sont appelées à disparaître : tout d'abord celle de Marchenoir, dont les missions et les agents (soit au TAGERFIP : 1 A, 1 B mais 2 affectés, 2 C) seront transférés en totalité à la trésorerie de Mer. Les justifications avancées seraient, outre la dématérialisation très avancée des échanges (on a là le résultat concret de la Démarche Stratégique), les évolutions rapides de la réforme territoriale : les deux communautés de communes de Marchenoir et Mer ont fusionné le 1/1/2016 au profit de la seconde, de nouvelles communes vont se créer en Beauce notamment autour d'Oucques et le 1/1/2017 devrait se produire la fusion de la communauté de communes de la Beauce Oratorienne avec deux ou trois communautés de communes du Loiret dans une communauté d'agglomération. D'où un allègement prévisionnel des charges.

Ensuite, M. Le Buhan nous a annoncé la disparition de la trésorerie d'Onzain, qui serait « encore plus avancée sur la dématérialisation », dont les missions relevant du SPL seraient transférées à la trésorerie de Blois Agglo, et la partie fiscale au SIP de Blois. Au TAGERFIP sont concernés 1 A, 2 B et 1 C. Cette fois-ci la seule raison invoquée est que la trésorerie d'Onzain, qui gère en particulier le domaine de Chaumont, fait partie d'Agglopolys.

M. Le Buhan a évoqué d'autres « fragilités » quant aux trésoreries mixtes mais il préfère se concentrer pour l'heure sur ces deux projets. En clair : soyez patients, mettez-vous en rang, nous allons tout passer à la broyeuse, ce n'est qu'une question de temps.

Les agents et les maires concernés ont été informés du « projet », pour M. Le Buhan il n'y a « aucun problème ».

Autres annonces : le transfert du SPF de Vendôme (soit au TAGERFIP 1 A, 2 B suite à suppression et 1 C) à Blois à la suite de celui de Romorantin (1/11/2014), très certainement au 1/9/2017 ; puis celui du Pôle Enregistrement du SIE au SPF de Blois courant 2017.

Tout doit aller très vite : le CTL devant acter ces décisions unilatérales se tiendra dès le 19/4 prochain. Le ministre du Budget devra avaliser le projet au plus tôt en juin prochain. La dématérialisation est l'argument choc pour justifier la disparition du réseau territorial au plus proche de l'utilisateur, et personne ne sera à l'abri : changements de missions, de service voire d'affectation. La notion même de réseau territorial risque de perdre tout son sens, nos décideurs n'ayant pas la même notion de service public que nous. C'est un véritable plan de liquidation de la DGFIP qui se profile sur les années à venir. Il va falloir se mobiliser pour contrer la casse de notre outil de travail.

La réorganisation de la mission juridictionnelle. Tout d'abord, le traitement du contentieux devant les tribunaux administratifs sera transféré au 1/9/2016 dans 31 pôles juridictionnels régionaux, pour le Loir-et-Cher ce sera à Orléans avec un poste A qui avait d'ores et déjà été supprimé du TAGERFIP 41. Le stock (à ce jour 19 affaires en instance) devra être résorbé avant le 31/8. La raison invoquée est le « *besoin de renforcer l'efficacité de la mission* ». Pour Solidaires, pour cette mission comme pour de nombreuses autres, cette raison invoquée n'est en réalité qu'une façon de répondre aux baisses de moyens de fonctionnement humains et budgétaires. La concentration des missions est l'autre aspect de la Démarche Stratégique après la suppression des petites structures, avec l'émergence in fine du travail à distance, synonyme d'isolement et de déstructuration de la notion de temps de travail.

La mission juridictionnelle judiciaire, pour le traitement des contentieux fiscaux d'assiette relatifs aux droits d'enregistrement, à la taxe de 3 % et aux contrôles des valeurs, devant les tribunaux de premier et second niveaux, sera au 1/9/2016 traitée dans deux pôles spécialisés à Paris et Aix-en-Provence, ce dernier auquel sera rattachée la région Centre.

La mise en place des « services civiques ». Après l'apprentissage (depuis le 1/9/2015), la DDFIP 41 accueillera à compter du 4/4/2016 cinq jeunes volontaires, âgés de 18 à 25 ans et uniquement recrutés sur des critères de motivation (trois à Blois, un à Romorantin et un à Vendôme), au service civique, décidé après annonce présidentielle, qui constitue un « *engagement volontaire pour une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation* » (action humanitaire, santé, éducation, ...). Leur statut sera particulier sans lien hiérarchique. A la DGFIP, leurs tâches relèveront de la « *facilitation en amont de l'accueil au guichet* », « *la familiarisation de certains publics au maniement informatique* » et « *faire connaître les finances publiques en milieu scolaire* ». Leur engagement portera sur 8 mois (première vague du 4/4 au 4/12 puis deuxième vague du 5/9/2016 au 5/5/2017) à raison de 24H hebdomadaires en échange d'une indemnité de base.

Au-delà de la volonté gouvernementale de faire baisser statistiquement les chiffres du chômage, ce qui nous gêne est que nous ne voyons pas en quoi la gestion des files d'attente durant la campagne IR ou l'aide à la télédéclaration feraient partie des domaines reconnus prioritaires pour la Nation. Malgré une formation préalable light (dont une de 3 H sur l'Impôt sur le Revenu), ces jeunes vont débarquer en première ligne pendant la campagne IR pour, on l'a bien compris, aider les personnes âgées et « *culturellement défavorisées* » à télédéclarer dans un box dédié de l'accueil, mais seront incapables de répondre à la moindre question relevant de la fiscalité de ces contribuables qu'ils renverront alors à l'accueil. La Direction indique qu'ils ne seront pas là pour remplacer les agents, mais l'utilisateur risque fort de ne pas comprendre.

Trois tuteurs (un sur chaque site) des cellules Accueil des SIP ont été désignés pour les accompagner. Pour nous, cette fonction va être une charge de travail à part entière qui nécessitera un temps devant être reconnu comme une charge de service.

Modification des horaires d'ouverture au public à la trésorerie OPH. Ce service était le seul à disposer d'horaires différents de ceux qui avaient été retenus par la Direction pour tous les autres services de Blois, dans la mesure où il est logé par l'Office HLM. Il est proposé d'aligner les horaires sur ceux des autres services de Blois (8h30/12h et 13h30/16h15 avec fermetures les mercredi et vendredi après-midi)

Nous nous sommes ABSTENUS car nous tenons compte de l'avis des agents du service concerné sans pour autant cautionner une régression du service public d'accueil faisant suite à des restrictions de moyens humains et budgétaires.

Questions diverses : **le pilotage du contrôle fiscal.** Nous avons déploré le fait que nous n'ayons pas reçu de documents préparatoires traitant de ce sujet avant la tenue du CTL, pourtant préalablement proposé en point à l'ordre du jour.

La DIRCOFI Centre (Orléans), en passe d'être bientôt supprimée, pilotera toutes les BCR de la région, à qui elle apportera un soutien technique : mutualisation des informations, détermination des axes de programmation, formations.

La BDV 41 sera également rattachée techniquement à la DIRCOFI Centre (comme celles du Cher et de l'Indre) qui animera les réunions de mutualisation, visera les pièces de procédure, suivra les dossiers à profil pénal, les transactions et les contentieux. Ces dernières missions étant assurées jusqu'ici par des agents de la Direction en DDFIP, la Direction a précisé qu'aucun transfert d'agent(s) n'était prévu pour l'instant et que la charge de travail devrait être absorbée par la DIRCOFI. Nous sommes plus circonspects : la DIRCOFI aura-t-elle les moyens humains pour épauler techniquement les brigades ?

Les agents de la BCR et de la BDV dépendront toujours des services RH et budget de la DDFIP 41, qui continuera à les rémunérer et les évaluer. Pour l'instant, les emplois ne sont pas transférés à la DIRCOFI. Un protocole sera signé d'ici le 1/7/2016 entre la DIRCOFI et la DDFIP.

Des inconnues demeurent à ce jour au niveau de certains recours des contribuables : où aura lieu et qui gèrera l'interlocution départementale ? ; quel sera le rôle de la DIRCOFI au niveau des Commissions départementales des Impôts directs et Taxes sur le Chiffre d'affaires ? D'autres points restent sans réponse : à terme le contrôle fiscal sera piloté par Rennes au sein d'une inter-région regroupant les régions Centre, Pays de la Loire et Bretagne. La DIRCOFI Centre va disparaître et les postes seront redéployés. Quelle sera l'ampleur des transferts et redéploiements de personnel entre les DDFIP et DIRCOFI ? Quelle garantie en terme de maintien durable à résidence ?

Si la Direction nous présente ces réorganisations comme un plus dans la lutte contre la fraude, les incidences en terme d'emplois sont importantes et nous inquiètent.

Nous avons évoqué le **transfert du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (redevance TV) aux PCE.** Ce contrôle était assuré par une plate-forme située à Chartres, qui du jour au lendemain a été supprimée (note de la DG du 11/2/2016 pour une mise en application en septembre). Une plate-forme a été créée à Toulouse pour le contrôle des particuliers. Le contrôle des professionnels est transféré aux PCE de chaque département sans transfert de personnel. La note de février 2016 prévoit même le contrôle sur place des particuliers par les PCE. La Direction a juste précisé qu'elle attendait des instructions plus précises de la DG et a minimisé l'impact en terme de charge de travail pour les PCE.